

Pour la prévention et l'élimination de la pauvreté extrême des personnes assistées sociales



Mémoire déposé dans le cadre de la consultation publique pour l'élaboration du
4^e plan d'action en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale du
gouvernement du Québec

Juin 2023

Table des matières

Introduction.....	3
1) Des prestations qui renferment dans la pauvreté	7
2) Des catégories vétustes, qui renforcent des préjugés.....	9
3) Et si on voulait réellement prévenir la pauvreté.....	11
4) Des règles qui empêchent de travailler.....	15
5) Un système punitif et intrusif.....	16
6) Pour des services accessibles à tous et toutes	18
Conclusion	20
À propos de nous	22

Introduction

Pour que le 4e plan de lutte à la pauvreté atteigne son objectif de réduction de pauvreté, il est nécessaire qu'il cible les personnes prestataires des quatre programmes québécois d'assistance sociale : l'aide sociale, la solidarité sociale, le Programme de revenu de base et objectif emploi. Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec (FCPASQ) utilise dans ce mémoire le terme « personnes assistées sociales » pour désigner ces personnes.

Il existe un grand nombre de préjugés négatifs à l'endroit des personnes assistées sociales. Selon une étude de la Commission des droits de la personne, elles sont un des groupes les plus négativement perçus par la population.¹ Ces préjugés sont ancrés dans un discours qui fait de la pauvreté une responsabilité individuelle : si des personnes se retrouvent à l'aide sociale, ce serait parce qu'elles ne font « pas assez d'efforts » pour s'en sortir.

Le FCPASQ rejete ce discours culpabilisant et stigmatisant : personne ne choisit d'être pauvre. Plusieurs facteurs expliquent que des personnes reçoivent de l'assistance sociale. D'emblée, le gouvernement reconnaît les « contraintes sévères à l'emploi » des personnes prestataires de la solidarité sociale (27 339 adultes) et du Programme de revenu de base (84 365 adultes), ainsi que les « contraintes temporaires à l'emploi » de plusieurs de ceux à l'aide sociale (48 097 adultes). Autrement, on ne compte que 108 806 adultes à l'aide sociale et 5 327 au programme objectif emploi dont le gouvernement ne reconnaît pas de contrainte spécifique à l'emploi. Parmi ces personnes, environ le tiers sont des demandeuses ou des demandeurs d'asile en attente de permis de travail ou pas encore intégrés au marché de l'emploi.² Le nombre de personnes assistées sociales a d'ailleurs diminué de plus de moitié depuis la fin des années 1990, en suivant la baisse du taux de chômage.

¹ Pierre Noreau et coll. (2015). « Droits de la personne et diversité »
https://www.crdp.umontreal.ca/files/sites/101/2016/01/Rapport_Final_Diversite_Droits_Commission_2016.pdf

² En avril 2023, 38 835 adultes à l'aide sociale ou à la solidarité sociale étaient des demandeurs d'asile. La grande majorité de ces derniers seraient dans la catégorie des personnes sans contrainte reconnue à l'emploi. À notre connaissance, il n'est pas connu combien sont en attente de leur permis de travail.
https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_avril2023_MESS.pdf

Au-delà de contraintes à l'emploi reconnues par le gouvernement, à la suite de la recommandation d'un-e médecin, diverses autres raisons amènent des personnes à demander de l'aide de dernier recours. Premièrement, plusieurs personnes ont recours à l'aide sociale à cause d'une condition de santé qui ne les permet pas de travailler à temps plein, sans que ces derniers arrivent à faire reconnaître une contrainte à l'emploi par le gouvernement. D'autre part, autour de 15% des nouveaux prestataires ont tout simplement perdu leur emploi dernièrement et ne sont admissibles à aucune prestation d'assurance-emploi ou sont admissibles à un montant moindre que celui de l'assistance sociale. Autour de 9% des autres nouveaux prestataires sont récemment arrivés à la fin de leurs prestations d'assurance-emploi.³ Parmi d'autres raisons de se trouver à l'aide sociale, on trouve des jeunes en difficulté, des personnes proches aidant-e-s, des femmes qui ne trouvent pas de services de garde pour leurs enfants adaptés à leurs opportunités d'emploi, des personnes ayant récemment vécu une séparation, dont des femmes ayant fui de la violence conjugale ou familiale...⁴

Rappelons que les personnes à l'aide sociale sont limitées dans leurs opportunités d'emploi pour diverses raisons, dont de faibles compétences de lecture et d'écriture (8 sur 10 personnes, contre 5 sur 10 dans la population générale)⁵ ou simplement parce que seulement 24% ont un diplôme de secondaire V.⁶ Rappelons aussi que plusieurs emplois situés au bas de l'échelle sont souvent physiquement exigeants (avec de longues heures debout, etc.) et sont donc difficiles à occuper à temps plein pour une personne dont la santé est déjà fragile. Finalement, mentionnons que 8 personnes assistées sociales sur 10 vivent seules et environ 1 sur 10 vivent dans des familles monoparentales, et peuvent compter sur peu de soutien familial.⁷

³ En avril 2023, 7,7% des ménages nouvellement admis avaient subi une perte d'emploi sans assurance-emploi, 7,6% avaient des prestations d'assurance-emploi insuffisantes, et 8,9% avaient récemment fini de recevoir de telles prestations. Les statistiques officielles nous indiquent aussi que 2,2% des nouveaux prestataires viennent de perdre leur conjoint-e et que 2,5% viennent de finir des études à temps complet. https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_avril2023_MESS.pdf

⁴ Certaines de ces raisons de se retrouver à l'aide sociale sont mentionnées par Hübner, L.A. et Landry, N. (2020). « Qui sont les personnes assistées sociales au Québec? » https://r-libre.telug.ca/2157/1/Hubner_Landry_EDMH_R-libre.pdf

⁵ Observatoire de la pauvreté et des inégalités au Québec (2016). « Portrait des personnes à l'aide sociale : données statistiques et paroles citoyennes », <https://www.pauvrete.qc.ca/document/portrait-personnes-a-laide-sociale-donnees-statistiques-paroles-citoyennes/?wpdmdl=14797>

⁶ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mars 2023), *op. cit.* Le calcul exclut les personnes dont le niveau de diplomation est inconnu.

⁷ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (avril 2023), *op. cit.*

Le gouvernement propage lui-même des préjugés dangereux en considérant qu'environ la moitié des prestataires n'auraient pas de contraintes à l'emploi. Or, une étude interne du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale estimait en 2006 que moins de 10% des prestataires qui étaient dans la catégorie qu'on appelait à l'époque « aptes au travail » pourraient réellement dans un avenir proche sortir de l'aide sociale via l'emploi.⁸ Les statistiques internes du Ministère témoignent aujourd'hui encore de cette réalité : les personnes « sans contraintes » sont en moyennes prestataires de l'aide sociale depuis 8 ans et les personnes « avec contraintes temporaires », depuis 14 ans.⁹

Plutôt que d'aider ces personnes à sortir de la pauvreté, le système actuel les enferme souvent dans une spirale de précarité et d'exclusion. L'insuffisance des prestations et les règles strictes et punitives ont souvent comme effet de précariser davantage des personnes qui vivent déjà des difficultés. Elles sont « victimes de mépris, d'injustice, d'isolement et d'indifférence d'un système violent sur le plan économique, physique et psychologique ».¹⁰ Les conséquences du système sont graves au niveau de la santé même des prestataires.

Nous avons cependant le choix de mettre en place un filet social qui garantit à tout le monde un niveau de vie digne et décent, qui permet de sortir de la pauvreté au lieu de se précariser davantage. Pour le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, cela veut dire :

- a) Assurer un revenu permettant la couverture des besoins de base à l'ensemble des personnes assistées sociales;
- b) Éliminer les catégories de prestataires à l'aide sociale, qui sont fondées sur des critères discriminatoires d'aptitude à l'emploi qui renforcent les préjugés;
- c) Abandonner l'approche punitive, notamment relative au droit des personnes assistées sociales d'être en couple, et assouplir les règles concernant les gains de travail permis;
- d) Améliorer l'accessibilité aux services et à l'information pertinente.

⁸ Cette fiche du Ministère n'est pas disponible au grand public. Un résumé peut être consulté dans un article de Michel Hébert dans le Journal du Québec du 18 mars 2007.

⁹ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, mars 2023, https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf

¹⁰ Front commun des personnes assistées sociales du Québec, 2004, « Femmes assistées sociales : la parole est à nous ! »

Le Programme de revenu de base représente une avancée majeure sous plusieurs de ces aspects. C'est pourquoi le FCPASQ réclame avant tout que **le Programme de revenu de base soit étendu à l'ensemble des personnes assistées sociales.**

1) Des prestations qui renferment dans la pauvreté

Les prestations d'aide sociale et de solidarité sociale sont toujours loin de couvrir les besoins de base des prestataires et de leurs enfants. Il est inacceptable que des personnes soient contraintes à survivre avec des montants qui, dans plusieurs cas, ne couvrent pas la moitié de leurs besoins de base : 49% de la mesure du panier de consommation (MPC) pour la majorité des personnes seules à l'aide sociale en 2023.¹¹

Selon Statistiques Canada, la majorité des personnes qui reçoivent l'assistance sociale sont en situation de « pauvreté économique extrême », définie comme un revenu total (après crédits d'impôt et allocations) de moins de 75 % de la MPC. C'est le cas non seulement des 133 858 personnes seules à l'aide sociale et à la solidarité sociale, mais aussi des 21 925 familles monoparentales à l'aide sociale (avec ou sans contraintes temporaires à l'emploi reconnues)¹².

Plusieurs personnes subissent des conséquences graves de cette pauvreté extrême, telles que de sauter régulièrement des repas, être privé de moyens de transport, ou vivre des épisodes d'itinérance. La santé physique et mentale des personnes est souvent atteinte en conséquence directe de l'insuffisance des prestations.

Quel effet de la faim? On pleure plus souvent, on vit de l'anxiété, on prend plus de pilules pour accepter notre sort. Notre santé se détériore, car nous ne pouvons pas acheter assez de légumes et de fruits et avoir une alimentation équilibrée. [On se voit] refuser la possibilité de vivre en santé.

L'instauration du Programme de revenu de base s'est avérée une importante avancée pour répondre au moins aux besoins de base de certaines personnes assistées sociales. Il est estimé que les prestations du Programme de revenu de base, additionnées aux crédits d'impôt pour la solidarité et au crédit d'impôt pour la TPS/TVQ, sont équivalents à 86% de la MPC pour une personne seule en 2023 et, selon le Plan d'action gouvernementale

¹¹ Les pourcentages de la mesure du panier de consommation et les revenus annuels dans cette section sont issus d'une analyse de l'Observatoire québécois des inégalités et de calculs du Collectif pour un Québec sans pauvreté <https://www.observatoiredesinegalites.com/fr/detail-publication/comment-se-comparent-les-programmes-dassistance-sociale-aux-seuils-des-mesures-de-pauvrete-et> <https://www.pauvrete.qc.ca/document/memoire-budget-2023/>

¹² Selon les statistiques du MESS de mars 2023, incluant les prestataires du programme objectif emploi.

pour l'inclusion économique et la participation sociale de 2017 à 2023, ces montants auraient déjà dû être amenés à 100%.

Considérons les prestations non seulement en fonction de la mesure du panier de consommation, mais aussi relatives à la mesure de revenu viable. Cette dernière mesure tient mieux compte des besoins réels et reflète mieux une véritable sortie de la pauvreté que la MPC.

	Revenu annuel incluant prestations, crédits et allocations			Pourcentage de la mesure du panier de consommation et de la mesure de revenu viable (MPC / MRV)		
	Personne seule	Famille monoparentale avec 1 enfant	Famille de référence	Personne seule	Famille monoparentale avec 1 enfant	Famille de référence
Aide sociale	10 762 \$	21 579 \$	35 003 \$	46%/33%	65%/49%	75%/49 %
Aide sociale contraintes temp.	12 598 \$	23 415 \$	38 171 \$	54%/39%	71%/53%	81%/54%
Solidarité sociale	15 982 \$	26 799 \$	42 179 \$	68%/50%	81%/61%	90%/59%
Revenu de base	20 098 \$	31 155 \$	50 543 \$	86%/62%	94%/71%	108%/71%

Note : La famille référence est composée de deux parents et de deux enfants, dont un de moins de 6 ans et un d'entre 6 et 17 ans.¹³

Revendications

1. Augmenter les montants des prestations pour permettre à l'ensemble des personnes prestataires de l'assistance sociale de couvrir leurs besoins de base et de sortir de la pauvreté.
2. Indexer les montants des prestations aux trois mois.

¹³ L'Observatoire québécois des inégalités, *op cit.*

2) Des catégories vétustes, qui renforcent des préjugés

Les catégories de prestataires à travers les différents programmes se basent principalement sur leur niveau d'employabilité perçu par le Ministère. Ces catégories ont un impact important sur le quotidien des personnes assistées sociales, notamment en déterminant le montant des prestations auquel elles ont droit. Pour le FCPASQ, cela pose des problèmes à deux niveaux.

Les catégories sont basées sur des préjugés envers les personnes assistées sociales et ces catégories ne font qu'alimenter ces mêmes préjugés. L'une des conceptions de la pauvreté qui contribue à la stigmatisation des personnes assistées sociales est la dichotomie des « bons pauvres » et des « mauvais pauvres ». C'est-à-dire, l'idée que certaines personnes « méritent » de recevoir de l'assistance sociale et que d'autres « en profitent ». Les catégories à l'assistance sociale reproduisent ce modèle.

Les catégories ne tiennent pas compte de l'aptitude réelle à occuper un emploi ou non. Le processus pour se faire reconnaître des contraintes à l'emploi présente de nombreux obstacles. Cela fait en sorte que des personnes vivent dans une extrême pauvreté parce que leurs contraintes ne sont pas reconnues. C'est le cas des 25 107 personnes qui ont des « contraintes temporaires » à l'emploi depuis une durée cumulative d'au moins 10 ans¹⁴. Aussi, l'évaluation des contraintes est fondée sur des critères avant tout médicaux, et ne prend pas en compte d'autres types de limitations (diverses conditions non reconnues de santé mentale, le contexte global de la personne, etc.)¹⁵ Finalement, les personnes qui sont en mesure d'occuper un emploi le font, comme le démontrent les statistiques de participation volontaire aux programmes d'employabilité ou de roulement dans les différents programmes.

¹⁴ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (mars 2023)

https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/STAT_clientele_prog-aide-sociale_mars2023_MESS.pdf

¹⁵ Nadia Giguère et Stéphane Handfield (2021) « Faire la preuve des choses invisibles », *Nouvelles pratiques sociales*, et : Nadia Giguère et coll. (2023) « L'évaluation des limitations à l'emploi en contexte de dépendances : une question d'équité », *Drogues, santé et société*.

Revendications :

3. Abolir les catégories à l'assistance sociale en élargissant le Programme de revenu de base à toutes les personnes assistées.

3) Et si on voulait réellement prévenir la pauvreté

Le gouvernement du Québec a mis en place le Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion afin d'avoir des informations fiables et rigoureuses en matière de lutte à la pauvreté. Cette institution nous rappelle que la pauvreté coûte jusqu'à 17 milliards de dollars chaque année à la société québécoise et au gouvernement.¹⁶ Au contraire, « la prévention et la lutte contre la pauvreté allègent le fardeau économique tant pour les personnes qui la vivent que pour la société dans son ensemble. »¹⁷ En plus, l'analyse coût-bénéfice des investissements gouvernementaux en prévention de la pauvreté est très favorable.¹⁸

Pour sa part, le Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CCLPES) identifie les quatre leviers les plus porteurs pour la prévention de la pauvreté suivants :

- *Disposer d'un revenu permettant une couverture suffisante des besoins de base;*
- *Avoir accès à des services et à un accompagnement adapté;*
- *Être à l'abri des préjugés et de la stigmatisation;*
- *Accéder au marché du travail et à des emplois de qualité.*

Quant aux services d'accompagnement, le FCPASQ est en faveur de services d'accompagnement et d'employabilité tant que ceux-ci sont volontairement choisis par les personnes assistées sociales. La dissociation de l'aide à l'emploi obligatoire et l'accès aux prestations avait déjà été amenée par les législateurs en 2005, avant un retour en arrière en 2015 avec la mise en place du Programme objectif emploi. En rendant de nouveau l'aide financière conditionnelle à des mesures d'aide à l'emploi, il porte directement atteinte au droit « à des mesures d'assistance financière et à des mesures sociales, prévues par la loi, susceptibles d'assurer aux personnes un niveau de vie décent » garanti par la Charte des droits et libertés de la personne. Non seulement les programmes d'employabilité obligatoires n'ont jamais donné de résultats concluants,

¹⁶ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2023, « La prévention : une voie essentielle pour réduire la pauvreté et l'exclusion sociale. »

¹⁷ Barayandema et Fréchet, 2011, « Les coûts de la pauvreté au Québec selon le modèle de Nathan Laurie », Centre d'étude sur la pauvreté et l'exclusion

¹⁸ Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2023, *op. cit.*

mais ils ont souvent l'effet inverse. « Les mécanismes d'activation au travail ont en réalité tendance à freiner l'intégration des personnes assistées sociales sur le marché du travail, les cantonnant du même coup dans une situation de grande pauvreté. Construits en décalage avec leurs besoins et leurs désirs, ces mécanismes contribuent par ailleurs à renforcer les préjugés à leur égard et à invisibiliser la singularité de leurs parcours. »¹⁹

Les mesures d'accompagnement et d'employabilité peuvent toutefois être pertinentes, lorsque librement choisies. Rappelons que 30,6% des prestataires du programme d'aide sociale sont dans leur première année de prestations, alors que seulement 8,7% sont dans leur deuxième année.²⁰ C'est-à-dire que la majorité sort du système avant de recevoir une année complète de prestations d'aide sociale et ce, bien que l'accompagnement actuellement offert aux prestataires d'aide sociale est modeste et souvent mal adapté à leurs besoins.²¹

De meilleures mesures d'aide à réintégrer le marché de l'emploi seraient particulièrement pertinentes si elles intégraient des appuis aux participant-e-s non seulement au niveau de l'accompagnement, mais aussi en couvrant des frais tels que le transport, la nourriture, le logement.

La première dépense que j'ai coupée, quand je me suis retrouvée à l'aide sociale, c'est dans la nourriture. Par la suite, j'ai coupé le téléphone parce que je ne pouvais pas me payer un tel luxe.

Cela nous ramène à l'importance de prestations suffisantes pour la couverture des besoins de base non seulement pendant qu'une personne est activement à la recherche d'un l'emploi, mais plus globalement *en tant que mesure de prévention de la pauvreté* (en amont, pendant des moments de vulnérabilité, lorsqu'une personne est en situation de pauvreté, et afin de s'en sortir). Le CCLPES nous rappelle que la couverture des besoins de base est ainsi « un levier important pour prévenir de nombreux problèmes individuels et sociaux. »²²

¹⁹ CREMIS 2022 « Les « sables mouvants » de l'incitation au travail dans les politiques d'assistance sociale. » <https://cremis.ca/publications/articles-et-medias/les-sables-mouvants-de-lincitation-au-travail/>

²⁰ Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avril 2023, *op cit*. Ces chiffres excluent les primodemandeurs qui sont toujours au Programme objectif emploi.

²¹ Catherine Charron, L'aide sociale et les transformations du rapport à l'État : sortir du carré de l'emploi (2019), Revue du CREMIS

²² Comité consultatif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, 2023, *op cit*.

4) La notion de vie maritale : un déni du droit à l'amour

À l'assistance sociale, lorsque deux personnes sont désignées comme étant « en vie maritale » par le Ministère, plusieurs dispositions s'appliquent, notamment :

- a. Lorsqu'un « chèque » est attribué au couple, le montant total est amputé par rapport à la somme des prestations que recevraient les conjoint-e-s si ils et elles habitaient seul-e-s;
- b. Les personnes reçoivent un seul « chèque » pour le couple;
- c. Dans le cas où l'un-e des deux conjoint-e-s travaille, il ou elle doit prendre la personne prestataire à sa charge et celle-ci n'aura plus accès à aucune prestation.

Ces dispositions de même que les règles complémentaires créent plusieurs problèmes. L'autonomie des prestataires est menacée dans les cas où ils et elles n'ont accès à aucun revenu en raison des revenus de la ou du conjoint. En plus, les personnes qui ne reçoivent aucune prestation sont beaucoup plus vulnérables aux différents types de violence (économique, physique, psychologique, etc.), ce qui rend difficile la sortie d'une situation de violence conjugale.

D'ailleurs, le ministère enquête pour débusquer des personnes qui n'auraient pas déclaré leur situation « maritale ». Cela fait en sorte que des personnes se retrouvent à devoir rembourser des sommes importantes alors que, dans plusieurs cas, elles n'ont jamais été en couple avec la personne avec qui elles cohabitent! Tel que déclaré à l'unanimité par l'Assemblée nationale le 23 mai dernier, « cette façon de faire porte atteinte à l'indépendance financière et à la vie privée des personnes et augmente indûment le risque d'endettement. »

Les dispositions de la loi créent plusieurs obstacles reliés au fait d'être en couple quand on est prestataire. Certain-e-s choisissent de ne pas l'être pour s'éviter des problèmes. D'autres aimeraient rencontrer une personne, mais cela est très difficile avec les limites imposées par l'assistance sociale. Pour les personnes en couple, plusieurs choisissent de ne pas habiter ensemble afin de préserver leur autonomie. Cela augmente la précarité financière, décourage l'entraide et pose un obstacle supplémentaire à l'accès au logement.

Revendications :

4. Individualiser les prestations d'aide sociale selon le principe « une personne = un chèque ».
5. Cesser de couper les prestations des personnes qui vivent en couple et mettre fin au contrôle du statut conjugal des prestataires.

4) Des règles qui empêchent de travailler

Une personne à l'aide sociale ou à la solidarité sociale peut gagner un maigre 200\$ par mois ou 300\$ dans le cas d'un couple. Tout excédant étant coupé dollar pour dollar de la prestation du prochain mois! Ces règles et les montants n'ont pas été révisés depuis 1989 pour les personnes à l'aide sociale.

Pour une personne assistée sociale qui travaille au salaire minimum, cela lui permet de travailler seulement 3 heures par semaine avant d'être coupée. De plus, les revenus de travail et les coupures qui y sont associées sont calculés chaque mois, ce qui ne permet aucune flexibilité d'un mois à l'autre. Ces règles empêchent les personnes assistées sociales d'améliorer leur situation en travaillant à temps partiel, voire de réintégrer graduellement le marché de l'emploi selon leur état de santé ou en fonction d'autres capacités et limitations.

Le Programme de revenu de base comporte plusieurs avancés à cet égard, ce qui pourrait facilement être généralisé aux autres programmes. Les revendications 6 à 11 (ci-dessous) sont fort similaires aux règles de ce nouveau programme.

Revendications

6. Permettre aux prestataires de conserver la totalité de leurs revenus de travail jusqu'à concurrence du montant annuel de leurs prestations. Que les gains de travail excédant la limite permise soient amputés de 50 % au maximum.

7. Pouvoir déclarer les gains de travail sur une base annuelle.

8. Assouplir les règles concernant la capitalisation pour que des personnes assistées sociales puissent mieux se doter d'outils de travail.

9. Permettre aux personnes assistées sociales d'accumuler jusqu'à 20 000\$ en avoirs liquides avant d'être coupée dans ses prestations.

10. Assouplir les critères d'accès à l'aide sociale en cohérence avec une telle limite rehaussée d'avoir liquide, c'est-à-dire, ne pas avoir à épuiser l'entièreté de ses économies avant d'y avoir accès.

11. Ne pas imposer les prestations d'assistance sociale au niveau provincial, comme c'est le cas au niveau fédéral.

5) Un système punitif et intrusif

Le système d'assistance sociale est très complexe et vient avec une panoplie de contrôles et de mesures punitives. D'autant plus que ses quatre programmes ont des critères, règles et obligations différents. En plus des règles sur la vie maritale et le gain de travail, mentionnons certaines autres :

- Contrôle de l'avoir liquide et de la valeur des biens possédés;
- Limite de 100\$ de dons reçus par mois;
- Limite sur le montant et la valeur des héritages reçus;
- Possibilités d'épargne limitée aux REER et à un compte de développement individuel, compte sous surveillance gouvernementale, utilisable seulement à des fins précises;
- Interdiction de s'absenter du Québec plus de 15 jours dans le même mois et plus de 7 jours consécutifs.

Cette liste, non exhaustive, montre le contrôle abusif qu'exerce le gouvernement sur les personnes assistées sociales. D'ailleurs, si l'aide sociale considère qu'une règle n'a pas été respectée, les personnes peuvent se retrouver avec une dette de plusieurs milliers de dollars du jour au lendemain. En effet, le Ministère calcule le montant qu'il estime avoir payé en trop sur une période allant jusqu'à 15 ans. Ces dettes peuvent être si importantes que le montant prélevé mensuellement sur la prestation ne couvre même pas les intérêts, qui vont jusqu'à 9%. Les personnes se voient donc attribuer une dette à perpétuité par l'État et n'ont que peu de recours pour corriger la situation. En plus, il faut savoir que plus de 80% des fausses déclarations à l'aide sociale sont des erreurs de bonne foi²³.

Il est normal de se demander pourquoi il y a autant de mesure de contrôle et de pénalités dans la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles. En somme, toutes ces règles ont comme effet de récupérer des montants dérisoires pour le Ministère, mais qui ont un impact dévastateur sur les personnes assistées sociales.

²³ Isabelle Porter, *Le Devoir*, 2014

Revendications :

12. Abolir les coupures de prestations du Programme objectif emploi puisque toute mesure d'employabilité doit être choisie librement, qualifiante et pour toutes les personnes désireuses d'y participer et offrir une reconnaissance financière des coûts reliés à ce type de mesures.
13. Réduire le délai de prescription pour toutes réclamations à 5 ans, donc calculer les dettes rétroactivement pour un maximum de 5 ans.
14. Supprimer les intérêts sur les dettes.
15. Mettre en place des façons alternatives de remboursement de dettes.
16. Cesser de comptabiliser les dons.
17. Cesser de comptabiliser les montants d'argent ou les biens provenant d'une succession.
18. Mettre fin aux dettes solidaires entre membres d'un couple.
19. Abolir les règles actuelles sur les séjours hors Québec.
20. Mettre fin à la présomption de culpabilité des prestataires.

6) Pour des services accessibles à tous et toutes

On assiste de plus en plus à une « dématérialisation » des services publics, c'est-à-dire que le gouvernement réduit l'accès aux services en personne au profit des services en ligne.²⁴ Ce virage numérique pose plusieurs problèmes, en particulier pour les personnes assistées sociales.

Un rapport du Défenseur des droits en France montre que la dématérialisation peut être un obstacle à l'accès aux droits dans plusieurs situations. C'est le cas pour les personnes qui n'ont pas accès à une connexion stable d'internet, qui ont peu de connaissances informatiques, qui ont un faible niveau de lecture ou qui vivent avec un handicap.²⁵

Des personnes assistées sociales se retrouvent dans toutes ces catégories. Une grande part des personnes assistées sociales vit avec un handicap. D'autres ont de faibles ou de très faibles compétences en lecture et en écriture. Enfin, avec des prestations insuffisantes pour couvrir leurs besoins de base, il est facile de se douter que l'accès à internet n'est pas une priorité quand il n'est pas possible de bien se nourrir ou de bien se loger.

Non seulement le virage numérique présente une série d'obstacles additionnels aux personnes assistées sociales, mais il s'accompagne aussi d'atteintes potentielles à leurs droits. La gestion décloisonnée des dossiers, où plusieurs agent-e-s interviennent sur un même dossier au lieu qu'il soit suivi par un-e seul-e agent-e, pose un risque accru d'erreurs administratives et réduit la transparence des décisions.²⁶ Ce sont les prestataires qui se retrouvent à subir les conséquences de ces erreurs. Pour le FCPASQ, c'est au Ministère que revient le devoir de s'assurer que la transition numérique ne se fait pas aux dépens des plus vulnérables.

²⁴ Collectif (26 novembre 2022). « Dématérialisation des services d'assistance sociale: des effets préjudiciables », Le Soleil, <https://www.lesoleil.com/2022/11/27/dematérialisation-des-services-dassistance-sociale-des-effets-prejudiciables-0db6932fbff4a11d67a5496391198909/>

²⁵ Défenseur des droits (2019). « Dématérialisation et inégalité d'accès aux services publics », <https://www.defenseurdesdroits.fr/sites/default/files/atoms/files/rapport-demat-num-21.12.18.pdf>

²⁶ Syndicat de la fonction publique et parapublique du Québec (2022). « Virage numérique et dématérialisation des services au MTESS : quels impacts sur les prestataires d'une aide de dernier recours? »

Revendications

21. Toujours conserver plusieurs modes d'accès aux services.
22. Étendre l'accès à des points de service de proximité, accessibles et en personne.
23. Mettre fin à la gestion décloisonnée des dossiers.
24. Rendre l'information sur les programmes plus accessible.
25. Simplifier les programmes et les démarches administratives pour les prestataires.
26. Assurer plus de transparence dans les processus de gestion des dossiers d'aide de dernier recours.

Conclusion

Le titre de la 1^{re} partie du PAGIEPS 2017-2023 promettait que l'instauration du Programme de revenu de base pour les personnes au programme de solidarité sociale depuis plus de cinq ans et demi serait « Un premier pas vers l'instauration d'un revenu de base »²⁷. Dans une lettre ouverte de janvier 2023, 200 professeur-e-s universitaires et 350 organisations de divers secteurs demandent au gouvernement du Québec de tenir cette promesse d'élargir le Programme de revenu de base à l'ensemble des personnes assistées sociales²⁸. Plus de 130 organisations ont d'ailleurs demandé que le Programme de revenu de base soit étendu à l'ensemble des personnes en situation de pauvreté²⁹. La grande majorité des revendications de ce mémoire pourraient être réalisées par le simple élargissement du Programme de revenu de base à tous et toutes.

Pour que le Programme de revenu de base serve de modèle pour combattre la pauvreté non seulement des personnes qui sont à l'assistance sociale, il faut surtout revoir les conditions pour y avoir accès. Il serait ainsi possible de prévenir la pauvreté et de maximiser les chances de s'en sortir, au lieu d'attendre qu'une personne ou une famille soit fortement précarisée, sortie du marché de l'emploi souvent depuis longtemps et donc admissible aux critères stricts de l'aide financière de dernier recours. C'est une des raisons pour laquelle le Front commun des personnes assistées sociales du Québec revendique depuis de nombreuses années le projet d'un revenu de base universel et garanti.

Au-delà d'un revenu suffisant pour répondre aux besoins, il est intéressant de mentionner qu'un revenu de base doit aussi être « social », c'est-à-dire d'être intégré à d'autres projets de société incontournables d'une lutte globale contre la pauvreté et l'exclusion :

- o Du soutien aux enfants et aux familles, dont l'accès aux garderies;
- o Un véritable droit au logement;
- o L'accès gratuit à des services publics universels;
- o Des impôts au service du bien commun;
- o Une lutte à la discrimination, au racisme systémique et aux préjugés;

²⁷ Voir la page 17 du PAGIEPS 2017-2023.

²⁸ Voir la lettre ouverte à <https://www.pauvrete.qc.ca/lettre-revenubase/>.

²⁹ Voir la déclaration collective à <http://fcpasq.qc.ca/declaration/>.

- o Une lutte à la précarité du travail;
- o Un développement durable et un respect de l'environnement;
- o Un véritable droit à la culture.

Depuis l'adoption de la Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2002, trois plans d'action ont été déposés, généralement avec une forte prédominance pour l'incitation à l'emploi. Nonobstant quelques exceptions notables, les résultats ont été mitigés. Il est temps de se rendre à l'évidence que malgré la pénurie actuelle de main-d'œuvre, plusieurs personnes demeurent exclues pour différentes raisons du marché du travail. Du moins, plusieurs ne sont pas en mesure de travailler à temps plein pendant toute l'année dans les emplois qui leur sont accessibles. Dans plusieurs cas, le système actuel enfonce les personnes dans de la pauvreté, alors que les conséquences dramatiques aux plans humains et matériels sont entièrement évitables. Il est inacceptable que le système d'assistance sociale maintienne la majorité de ces personnes et de ces familles dans une pauvreté extrême. Il faut oser préparer un 4e plan de lutte qui tient compte des réalités des personnes assistées sociales et du besoin de réformer significativement un système vétuste.

À propos de nous

Le Front commun des personnes assistées sociales du Québec, fondé en 1973, regroupe plus de vingt organismes de défense des droits des personnes assistées sociales au Québec.

La principale mission du FCPASQ et de ses groupes membres est la promotion des droits économiques, sociaux et culturels des citoyen-ne-s du Québec exclu-e-s du marché du travail et qui vivent dans la pauvreté.